



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Meynes s'est réuni le 2 avril 2024 à 19h00, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Fabrice FOURNIER, Maire.

Monsieur le Maire propose de commencer le conseil

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphan LAUTHIER à M. Christophe CURIE
Mme Morgane CASTAN à Mme Sabine SERRANO
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Jacques VIGNAL

Début séance à 19h02

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire sollicite un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est nommé secrétaire de séance : M. Grégory ROMAN

Par convocation en date du 28 mars 2025, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

01. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGETS : PRINCIPAL / CCAS / ANNEXE EAU / ANNEXE ASSAINISSEMENT
02. AFFECTATION DE RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS PRINCIPAL, CCAS ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, ASSAINISSEMENT
03. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGETS PRINCIPAL / CCAS ET BUDGETS ANNEXES EAU / ASSAINISSEMENT
04. FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX 2025
05. BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES
06. REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE (AQUAPRET) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT D'UNE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DE NITRATES ET PESTICIDES
07. DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG 30

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 6 mars 2025.

Aucune observation n'est présentée

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-013 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
- BUDGET PRINCIPAL / BUDGET DU CCAS
- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. LE MAIRE, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Meynes ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Meynes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M.
Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Monsieur le Maire quitte la salle

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Meynes.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-014 : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT

M. Christophe CURIE, rapporteur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le CFU de l'exercice 2024 du Budget Principal, des Budgets annexes eau et assainissement et du CCAS, dont les résultats conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Budget principal

	Résultat CA 2023	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des RAR	Affectation de résultat
INVEST	- 109 008.22 €		- 204 511.68 €	- 360 693.29 €		- 674 213.19 €
FONCT	1 517 642.78 €		316 429.13 €			1 834 071.91 €

Budget eau

	Résultat CA 2023	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des RAR	Affectation de résultat
INVEST	35 206.89 €		15 906.18 €	Dépenses 0 €	0 €	51 113.07 €
FONCT	45 630.58 €		43 237.47 €	Recettes 0 €	0 €	88 868.05 €

Budget assainissement

	Résultat CA 2023	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des RAR	Affectation de résultat
INVEST	98 573.75 €		10 904.31 €	Dépenses 0 €	0 €	109 478.06 €
FONCT	160 370.13 €		7 688.68 €	Recettes 0 €	0 €	168 058.81 €

Budget CCAS

	Résultat CA 2023	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Affectation de résultat
INVEST						
FONCT	13 074.96 €		- 2 036.68 €	Recettes 0 €	0 €	11 038.28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET) D'AFFECTER le résultat N-1 de la section de fonctionnement comme suit :

Budget principal

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	1 834 071.91 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		674 213.19 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 159 858.72 €
Total affecté au c/ 1068		316 429.13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	0,00 €

Budget eau

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	88 868.05 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		88 868.05 €
Total affecté au c/ 1068		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	0,00 €

Budget assainissement

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	168 058.81 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		168 058.81 €
Total affecté au c/ 1068		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	0,00 €

Budget CCAS

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	11 038.28 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		11 038.28 €
Total affecté au c/ 1068		0,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-015 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET CCAS POUR 2024

M. le Maire, rapporteur

La construction du Budget Primitif de la commune et des budgets annexes eau, assainissement et CCAS ont été soumis à la commission finances en date du 18 mars 2025

M. Christophe CURIE, rapporteur

Je vous présente le BP 2025 du budget primitif et des budgets annexes eau, assainissement et CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET)

APPROUVE le **Budget Primitif 2025** de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	
Dépenses	0 €	3 180 518.72 €	632 999.29 €	1 619 519.19 €	4 800 037.91 €
Recettes	0 €	3 180 518.72 €	272 306.00 €	1 619 519.19 €	4 800 037.91 €

APPROUVE le **Budget annexe du service de l'eau 2025**, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET EAU	Exploitation		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	
Dépenses	0 €	177 024.05 €	0 €	783 432.93 €	960 456.98 €
Recettes	0 €	177 024.05 €	0 €	783 432.93 €	960 456.98 €

APPROUVE le **Budget annexe du service de l'assainissement 2025**, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Exploitation		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	
Dépenses	0 €	223 017.81 €	0 €	280 883.32 €	503 901.13 €
Recettes	0 €	223 017.81 €	0 €	280 883.32 €	503 901.13 €

APPROUVE le Budget annexe du CCAS 2025, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de fonctionnement comme suit :

BUDGET CCAS	Fonctionnement		TOTAL
	Restes à réaliser 2024	Crédits 2025	
Dépenses	0 €	27 088.28 €	27 088.28 €
Recettes	0 €	27 088.28 €	27 088.28 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-016 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX 2025

M. Christophe CURIE, rapporteur

Je rappelle que par délibération n° 2024-017 du 2 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour **2024** à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55.38 %

La fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires et je propose de maintenir les taux en **2025** par rapport à ceux de 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55.38 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix), décide**

DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 comme détaillé ci-avant.

DE CHARGER Monsieur la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 2025-017 : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Mme Alexandra MORAND, rapporteur

Vu le Budget Primitif 2025 de la Commune et la nécessité d'arrêter l'affectation des subventions et participations allouées au dit Budget, je propose d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, ainsi qu'au CCAS les participations suivantes dont le montant est inscrit au budget primitif 2025, comme suit :

Article 657363 : Subvention au CCAS	Montant
CCAS	16 000 €
Article 65748 : Subventions aux associations	Montant
A ma récréation	200 €
Amicale des donneurs de sang	100 €
Association des parents d'élèves	450 €
ASCM Association Sportive et Culturelle Meynoise	450 €
Association sportive scolaire de Meynes (école élémentaire)	4 100 €

Club Rencontres et Amitiés d'Automne	1 000 €
Empreintes d'argile et de feu	300 €
Foot entente	1 000 €
La Fourchette (pétanque)	1 250 €
La Ritournelle	360 €
Les Chats Libres de Meynes	1 250 €
Les Resto du cœur AD30 (local)	600 €
Meynes forme et bien être	200 €
Meynes patrimoine	300 €
Meynes CORSO	4 000 €
Meynes traditions	1 300 €
OCCE Maternelle	2 100 €
Only-Body (karaté)	200 €
Parler Plus	460 €
Photos Club	200 €
Ronde de bois de Clausonne (Foulée meynoise)	580 €
Souvenir Français	100 €
Syndicat des Chasseurs Meynois	800 €
Tennis Club	1 000 €
Terre de conscience	300 €
Tous en rythme	450 €
Union nationale des combattants	100 €
TOTAL	23 150 €

Article 6558 : GFP de rattachement	Montant
Communauté de Communes du Pont du Gard (ADS)	19 000 €
TOTAL	19 000 €

Article 65738 : Autres établissements publics	Montant
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre	17 000 €
Psychologue scolaire	350 €
TOTAL	17 350 €

Article 65741 : Fonctionnement aux ménages	Montant
Rénovation de façade	3 000 €
Cache climatiseur extérieur	3 000 €
TOTAL	6 000 €

Alexandre SENERS : Si on vote contre, c'est que l'on est contre la répartition

Alexandra MORAND : La répartition reste la même que sous l'ancien mandat

LE CONSEIL MUNICIPAL, sans que Messieurs Clément MONNIER et Bastien VALENTE ne prennent part au vote, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR TREIZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET)**

FIXE le montant de la subvention au CCAS à la somme de **16 000 €**

ARRETE la répartition des subventions 2025 aux personnes morales de droit privé comme détaillée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **23 150 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations aux organismes de regroupement pour un total de **36 500 €**

FIXE le montant de l'enveloppe pour les subventions aux ménages à la somme de **6 000 €**

DÉLIBÉRATION N° 2025-018 : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT TRANSFORMATION ECOLOGIQUE (AQUAPRET) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT D'UNE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT NITRATES ET PESTICIDES.

M. Christophe, rapporteur

Par délibération n° 2024-044 du 19 septembre 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer seul le Contrat de Prêt d'un montant de **471 644 €** portant sur le financement de la construction d'une station de traitement nitrates et pesticides dont le coût total d'opération est de **753 553 €**.

Par délibération n° 2024-019 du 2 avril 2024, a été approuvé la demande de subvention au titre du projet de construction d'une station de traitement des pesticides et une installation de dénitrification pour un montant de **226 065.00 € HT**.

La part d'autofinancement de la commune est de **55 844 € HT**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget eau dégage sur l'exercice 2025 une capacité d'autofinancement permettant à la commune de réduire le montant de l'emprunt.

Le dossier de demande de subvention déposé en avril 2024 au Département sera proposé à la commission permanente de juin 2025. La commune devrait bénéficier d'un nouveau dispositif d'aide pour l'eau potable et l'assainissement sans pour autant avoir la garanti d'un taux de 30%, c'est pourquoi le prévisionnel de la subvention d'investissement prévu au BP Eau a été réduit.

Le financement de cette opération est donc réparti comme suit : autofinancement **188 023.90 €**, prévisionnel subvention **150 000 €**, emprunt à hauteur de **415 529,10 €** comme suit :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique (Aquapret)

Montant : 415 529.10 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Index : livret A

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1 A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le Maire : le budget assainissement était en déficit en 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2337-3

Vu le budget primitif du budget eau

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

D'ABROGER la délibération n° 2024-044 du 19 septembre 2024

D'AUTORISER Monsieur le Maire délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt exposé ci-avant, réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2025-019 : SUBVENTION AU SMEG 30

M. Clément MONNIER, rapporteur

La commune à pour projet de rénover et de procéder à l'extension de l'éclairage public pour les voies publiques suivantes :

- Route de la Gare,
- Rue de la Carquette, Chemin de Nègue Poulain,
- Chemin de Clausonnette

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 19 585.00 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du SMEG 30 selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Pourcentage de financement	Montant en € HT
COMMUNE	80	15668
SMEG 30	20	3 917

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

D'APPROUVER le dossier établi pour une dépense de 19 585 € HT, pour la rénovation ou extension de l'éclairage public,

DE CHARGER Monsieur le Maire à adresser une demande de subvention au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard pour l'année 2025, accompagnées des pièces nécessaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

La séance est levée à 19 heures 19 minutes.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice FOURNIER

